



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01694

Numéro SIREN : 819 865 445

Nom ou dénomination : 3DTRUST

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2016 sous le numéro de dépôt A2016/010694

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1940025

Dénomination : 3DTRUST
Adresse : 57 avenue Jean Monnet 31770 Colomiers -FRANCE-

n° de gestion : 2016B01694
n° d'identification : 819 865 445

n° de dépôt : A2016/010694
Date du dépôt : 24/06/2016

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
14/06/2016 sur les avantages particuliers attachés
à l'émission d'actions de préférence



1940025

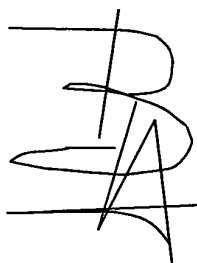
3DTRUST

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 650 €uros

Siège Social : 57 avenue Jean Monnet
31770 COLOMIERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
CHARGE D'APPRECIER LES AVANTAGES PARTICULIERS
ATTACHES A L'EMISSION D' ACTIONS DE PREFERENCE

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 27 JUIN 2016



Brigitte AUENER

EXPERT COMPTABLE
Inscrite au tableau de l'Ordre de Toulouse Midi-Pyrénées
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la compagnie régionale de Toulouse
17 rue de la CHAUSSEE – 31000 TOULOUSE
fr 65 339 099 731

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

La société 3DSTRUT est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 650 Euros composée de 650 actions de 1 Euro de nominal immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 819 865 445, elle a son siège social 57 avenue Jean Monnet – 31770 Colomiers.

L'opération envisagée sur laquelle vous allez vous prononcer, a pour objectif de créer 600 actions nouvelles au prix d'émission de 1000 Euros, prime d'émission incluse, d'une valeur nominale de 1 Euros, à libérer intégralement en numéraire.

Cette augmentation est réservée au profit de personnes nommément désignées.

Ces actions de préférence de catégorie P, bénéficieront en plus des droits reconnus aux actions ordinaires des droits supplémentaires qui seront décrits dans le paragraphe, « DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS »

2 – DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Il vous est proposé par l'approbation de la troisième résolution de modifier les statuts de la société afin d'y introduire la création de 600 actions de préférence de catégorie P nouvelles d'une valeur nominale de 1 euros chacune, représentant un prix de souscription d'un montant total, prime d'émission incluse de 600 000 euros, à libérer en numéraire intégralement.

L'attribution de ces actions de préférence selon les modalités mises en œuvre par l'associé unique est réservée conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de Commerce au profit des personnes suivantes et dans les proportions suivantes :

- AEROFUND III, fonds professionnel de capital investissement, représenté par société de gestion, la société ACE MANAGEMENT, société anonyme au capital de 226 490 euros, dont le siège social est situé 10 avenue de Messine, 75008 PARIS à hauteur de 500 actions P
- La société WEARE, société par actions simplifiée au capital social de 35 639 993 euros dont le siège social est situé 321 avenue de Paris, 82000 MONTAUBAN, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de MONTAUBAN, sous le numéro 814 933 131, à hauteur de 100 actions P ;

Ces actions de préférence présentent les caractéristiques suivantes :

- 1) Droit de représentation au Comité de surveillance: ces actions P donnent la possibilité à chacun de leurs titulaires de désigner à tout moment un membre du Comité de surveillance ;
- 2) Droits préalables du comité de surveillance :
 - l'avis préalable doit être sollicité pour 6 catégories de décisions listées au 2.1 de la première résolution proposée au vote de l'associé unique ;
 - l'autorisation préalable du comité de surveillance doit être sollicitée pour les 21 catégories listées au 2.2 de la première résolution proposée au vote de l'associé unique ;

Brigitte AUENER
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Toulouse
17 Rue de la Chaussée
31000 TOULOUSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
CHARGE D'APPRECIER LES AVANTAGES PARTICULIERS
ATTACHES A L'EMISSION D' ACTIONS DE PREFERENCE

A l'ASSOCIE UNIQUE,
Société par actions simplifiée 3DTRUST
57 avenue Jean Monnet
31770 COLOMIERS
Numéro RCS Toulouse 819 865 445

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique en date du 2 juin 2016, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.228.11, L.225.8 et L.225-14 du Code de Commerce.

l'opération envisagée vise la création d'une nouvelle catégorie actions de préférence dites actions de préférence de catégorie P à créer lors d'une augmentation de capital qui donneront en plus des droits reconnus aux actions ordinaires, des droits spécifiques supplémentaires. Cette opération est exposée dans la présentation de votre Président des résolutions incluse dans l'avis de convocation à l'Assemblée Générale du 30 juin 2016 ainsi que le projet de résolutions soumises à votre approbation.

Il m'appartient d'apprécier les droits particuliers attachés aux actions de préférence à émettre. En revanche, il ne m'appartient pas de juger du bien-fondé de l'octroi de tels droits, lequel procède du consentement des associés.

En exécution de ma mission, j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences ne sont ni un audit, ni un examen limité, et sont destinées à décrire et à apprécier chacun des avantages particuliers attachés aux actions de préférence.

Ma mission prend fin avec le dépôt de mon rapport et il ne m'appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte d'éventuels faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Mon rapport s'ordonne selon le plan suivant :

1. PRESENTATION DE L'OPERATION
2. DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS
3. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS
4. CONCLUSION

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

La société 3DSTRUT est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 650 Euros composée de 650 actions de 1 Euro de nominal immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 819 865 445, elle a son siège social 57 avenue Jean Monnet – 31770 Colomiers.

L'opération envisagée sur laquelle vous allez vous prononcer, a pour objectif de créer 600 actions nouvelles au prix d'émission de 1000 Euros, prime d'émission incluse , d'une valeur nominale de 1 Euros, à libérer intégralement en numéraire.

Cette augmentation est réservée au profit de personnes nommément désignées.

Ces actions de préférence de catégorie P, bénéficieront en plus des droits reconnus aux actions ordinaires des droits supplémentaires qui seront décrits dans le paragraphe, « DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS »

2 – DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Il vous est proposé par l'approbation de la troisième résolution de modifier les statuts de la société afin d'y introduire la création de 600 actions de préférence de catégorie P nouvelles d'une valeur nominale de 1 euros chacune, représentant un prix de souscription d'un montant total, prime d'émission incluse de 600 000 euros, à libérer en numéraire intégralement.

L'attribution de ces actions de préférence selon les modalités mises en œuvre par l'associé unique est réservée conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de Commerce au profit des personnes suivantes et dans les proportions suivantes :

- AEROFUND III, fonds professionnel de capital investissement, représenté par société de gestion, la société ACE MANAGEMENT, société anonyme au capital de 226 490 euros, dont les siège social est situé 10 avenue de Messine, 75008 PARIS à hauteur de 500 actions P
- La société WEARE, société par actions simplifiée au capital social de 35 639 993 euros dont le siège social est situé 321 avenue de Paris, 82000 MONTAUBAN, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de MONTAUBAN, sous le numéro 814 933 131, à hauteur de 100 actions P ;

Ces actions de préférence présentent les caractéristiques suivantes :

- 1) Droit de représentation au Comité de surveillance: ces actions P donnent la possibilité à chacun de leurs titulaires de désigner à tout moment un membre du Comité de surveillance ;
- 2) Droits préalables du comité de surveillance :
 - l'avis préalable doit être sollicité pour 6 catégories de décisions listées au 2.1 de la première résolution proposée au vote de l'associé unique ;
 - l'autorisation préalable du comité de surveillance doit être sollicitée pour les 21 catégories listées au 2.2 de la première résolution proposée au vote de l'associé unique ;

3) Droit d'information renforcée : ce droit se traduit par la transmission et à des dates précises et définies aux titulaires d'actions d'information concernant, des documents prévisionnels, des comptes sociaux, et rapport des Commissaires aux Comptes, des indicateurs marketing, commercial et technique, un reporting synthétique.

4) Droit de conversion
a) en actions ordinaires
b) en actions P' Il est prévu un droit de conversion de ces actions de préférence en actions ordinaires dans les cas suivants :

immédiatement avant la première cotation des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé ou organisé en France, au Royaume-Uni, en Allemagne, ou sur le Nasdaq National Market ou le New York Stock Exchange aux Etats-Unis ou sur décisions en ce sens de l'assemblée spéciale des titulaires d'Actions P et de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société prises dans chaque assemblée à la majorité des deux tiers ou sur simple demande du titulaire.

Le taux de conversion sera d'une action P pour une action ordinaire. Les actions converties disposent des mêmes droits que les actions ordinaires.

Il est prévu une conversion des actions P en actions P'

Dans l'hypothèse où la Société procéderait, avant le 30 juin 2026, à une ou plusieurs émissions sur la base d'un prix par action inférieur au Prix de Référence des actions P, une ou plusieurs Actions P pourront, à l'occasion de chacune de ces émissions, être converties en un nombre N d'actions P' nouvelles conformément à des modalités décrites dans le texte de résolutions proposées aux décisions de l'associé unique dans la première résolution paragraphe, b. Emission réalisée avant le 30 Juin 2026.

3. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DES DROITS PARTICULIERS

Diligences mises en œuvre

j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle applicable à cette mission, consistant en particulier à :

- me faire communiquer par les conseils de la société en charge de la rédaction des formalités de l'opération envisagé, toutes les explications concernant le contexte juridique et financier de l'opération et également les objectifs et modalités de sa réalisation.
- d'examiner les informations concernant l'émission de ces actions de préférence et leurs droits particuliers qui leur sont attachés présentées dans les textes du projet de résolutions soumises au vote de l'assemblée.
- effectuer les vérifications jugées utiles pour apprécier la consistance des droits particuliers octroyés et leur incidence sur la situation des associés.
- vérifier que les droits particuliers ne sont pas contraires à la Loi

Je précise que la mission du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission d'expertise indépendante sur la valorisation des avantages particuliers attribués. Elle a pour seul objectif d'éclairer les associés sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence à émettre et en vérifier la conformité à la loi.

Appréciation des droits particuliers

Les droits particuliers qui seraient attribués aux titulaires d'actions de préférence sont d'une part, des droits à caractère non pécuniaire et d'autre part, des droits pécuniaires.

Les droits non pécuniaires sont liés à des droits relevant de la gouvernance par le biais de la création de représentation au Comité de surveillance et de toutes les prérogatives qui en découlent.

Les droits pécuniaires des actions de préférence visent un droit préférentiel à la perception d'un boni de liquidation en cas de liquidation de la société, en de cession,, en cas de vente, ainsi que les avantages particuliers liés à la conversion de ces actions de préférence.

Ces droits à la fois non pécuniaire et pécuniaire n'appellent pas de commentaires particuliers de ma part.

4. CONCLUSION

A l'issue de mes travaux à la date du présent rapport, je n'ai pas d'observation à formuler sur les droits particuliers attribués aux actions de préférence dont l'émission est envisagée.

Fait à Toulouse le 14 juin 2016

Brigitte AUENER

Commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers

